# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Convoqué le vendredi 14 décembre 2018

**COMMUNE DE GARDANNE**

---

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

---

**OBJET : AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA COMPETENCE "PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DU TOURISME" DE LA COMMUNE DE GARDANNE TRANSFEREE AU 1ER JANVIER 2018 A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie ..... Procuration
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony ..... Procuration à partir de la question n° 02
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne ..... Procuration
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier ..... Procuration
SEMENZIN Véronique ..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline ..... Absente
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice ..... Procuration
MARTINEZ Karine ..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno ..... Procuration jusqu'à la question n° 10
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse ..... Absente
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 25 jusqu'à la question 02, puis 24 jusqu'à la question n° 10, puis 25 à partir de la question n° 11
Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question n° 02, puis 08 jusqu'à la question n° 10, puis 07 à partir de la question n° 11
Absents à la séance : 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la délibération n°FAG131-3150/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 Décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune de Gardanne,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2017 portant approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la commune de Gardanne transférées au 1er Janvier 2018 – Délibération Cadre,

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre des instances paritaires, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole serait en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L. 5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération n° FAG131-3150/17/CM du 14 Décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Gardanne des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Compétence Eau Pluviale
- Compétence Eau et Assainissement des eaux usées
- Compétence PLU et compétences associées AVAP/RLP
- Compétence Politique de la Ville
- Compétence Aires et Parcs de stationnement
- Compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an.

Concernant la compétence "Promotion du Tourisme dont la création d'offices du tourisme", il s'agit d'une compétence à exercice partagé, gérée dans le cadre de structures aux statuts divers.

Au regard du contexte institutionnel amené à évoluer, notamment dans l'attente des modifications législatives relatives à la définition du périmètre des compétences de la Métropole, il est souhaitable que soient prolongées les conventions de gestion.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion de la compétence "Promotion du Tourisme dont la création d'offices du tourisme".

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de gestion de la compétence "Promotion du Tourisme dont la création d'offices du tourisme" entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses et recettes résultant de l'exercice de la compétence "Promotion du Tourisme dont la création d'offices du tourisme" dans le cadre de la convention de gestion ci-dessus énumérée, sera inscrite au Budget communal.

*Le Maire de Gardanne,*
***Roger MEI***
***SIGNE***

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

**TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :** 28 DEC. 2018

**AFFICHÉE LE :** 28 DEC. 2018

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :** 28 DEC. 2018